RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGIE PERSONNALISÉE
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 27 octobre 2026

Délibération n° 2026.17
Approbation d'une transaction avec la société K-WET PRODUCTION

Membres :
- en exercice : 7
- présents : 6
- représentés : 1
- votants : 7

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 27 octobre deux mille vingt-six, à 16h45, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président sortant.

Membres présents : Mme Véronique LENOIR, Mme Cécile LEDOUX, M. Arnaud RIVES, Mme Françoise BRUNO, M. Michel FACCIN, Mme Claire MATARI,

Membre représenté : M. Vincent MORISSE, représenté par son suppléant M. Jean-Louis ROUFFILANGE

Pouvoirs : Néant

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. Arnaud RIVES

Rapporteur de la délibération : Mme Véronique LENOIR

Assistaient également à la séance : Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOZSYNSKI, Secrétaire Générale, Aurélie PISANI, Administratrice.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2026
Délibération n°2026.17

OBJET : APPROBATION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE K-WET PRODUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-62 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime » ;

Vu les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Le Carré Sainte Maxime », et notamment l'article 11 ;

Vu le rapport de présentation au Conseil d'administration ;

Vu le protocole transactionnel annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément à l'article R. 2221-22 du code général des collectivités territoriales et à l'article 11 des statuts, d'autoriser les transactions ;

Considérant le litige opposant actuellement la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » et la société K-WET Production, ayant trait au contrat conclu au titre de la cession du spectacle « Dans les Yeux de Monet », programmé le 5 février 2026 au soir, mais n'ayant pas pu se tenir suite à la fermeture de l'établissement ;

Considérant qu'afin de ne pas faire perdurer un litige dont l'issue apparaît incertaine pour l'une et pour l'autre partie et dans un souci d'apaisement, les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement amiable du litige par voie d'accord transactionnel, moyennant des concessions réciproques ;

Considérant l'intérêt du protocole transactionnel, annexé à la présente, pour mettre fin au litige ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » et la société K-WET Production ;**
- **d'autoriser la Directrice à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Annexe 2026.17 ; Protocole transactionnel entre la régie personnalisée Le Carré Sainte-Maxime et la Société K-WET Production

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

Signé électroniquement par
Vincent MORISSE



Le 28 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20261027-2026-17-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026